

REGLEMENT du Tirage au Sort "SOS Villages d'Enfants"

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

L'association SOS Villages d'Enfants, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé au 6 cité Monthiers – 75009 Paris, enregistrée sous le numéro siret 77566680300132, représentée par son Directeur Général, Gilles PAILLARD

ORGANISE SUR INTERNET UNIQUEMENT, un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce tirage au sort.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Ce tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des membres du personnel de l'association organisatrice citée dans l'article 1, à leurs conjoints, parents, tiers vivant sous le même toit qu'eux, ainsi que d'une façon générale aux sociétés et aux personnels participant à la mise en œuvre de ce tirage au sort.

La participation est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine et les DOM-TOM.

ARTICLE 3. PRINCIPE ET DUREE

L'association SOS Villages d'Enfants organise un tirage au sort sur le site : <http://sosve.org/ensemble>. Les participants doivent inscrire leur email ainsi que trois autres emails de leurs amis, pour pouvoir s'inscrire au tirage au sort.

Le tirage au sort débutera le 27 octobre à 10 HEURES et se terminera le 22 novembre à 23 HEURES.

Ce Tirage au sort est accessible à l'adresse Internet suivante : <http://sosve.org/ensemble>

Un email de confirmation sera ensuite envoyé au participant pour lui indiquer que sa candidature a bien été reçue.

Un email sera également envoyé à chaque personne dont le joueur aura mentionné les emails. Pour jouer, le candidat devra renseigner au moins 3 emails d'amis.

Le participant n'a le droit de jouer qu'une seule fois avec une adresse email.

Le non-respect de cette règle entraînera une disqualification du participant.

Un tirage au sort sera organisé le 23/11/2009 par Maître Philippe Coatmeur, huissier de justice (coordonnées à l'article 11). Neuf gagnants seront désignés.

Pour quelque raison que ce soit, si le gagnant ne peut récupérer son prix, ce lot sera considéré comme abandonné.

Tout lot non réclamé dans le délai de trente jours après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Les résultats du tirage au sort seront affichés sur le site <http://sosve.org/ensemble> le 23/11/09 à partir de 14 HEURES.

La participation à ce jeu implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

ARTICLE 4. LES PRIX

Les lots, mis à dispositions gracieusement par les partenaires, sont les suivants :

- ☒ 1^{er} PRIX : Un appareil photo numérique Kodak V1273 et Un jeu Mirror's Edge (pour Xbox 360) lot d'une valeur de 187€ TTC
- ☒ 2^{ème} PRIX : Un appareil photo numérique Kodak V1273 et Un jeu Mirror's Edge (pour Xbox 360) lot d'une valeur de 187€ TTC
- ☒ 3^{ème} PRIX : Un jeu Sims Animal (pour Nintendo DS) et une licence Norton 360. Lot d'une valeur de 102€ TTC
- ☒ 4^{ème} PRIX : Une licence Norton 360 d'une valeur de 89€ TTC
- ☒ 5^{ème} PRIX : Une licence Norton 360 d'une valeur de 89€ TTC
- ☒ 6^{ème} PRIX : Une licence Norton 360 d'une valeur de 89€ TTC
- ☒ 7^{ème} PRIX : Une boîte « loisirs créatif » Faber Castel et Un jeu Boogie Super Star (pour Nintendo Wii) lot d'une valeur de 66€ TTC
- ☒ 8^{ème} PRIX : Une boîte « loisirs créatif » Faber Castel et Un jeu MySimsParty (pour Nintendo DS) lot d'une valeur de 35€ TTC
- ☒ 9^{ème} PRIX : Une boîte « loisirs créatif » Faber Castel et Un jeu MySimsParty (pour Nintendo DS) lot d'une valeur de 35€ TTC

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date du dépôt du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du prix seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

L'association organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du prix à la livraison.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé sur le site du tirage au sort. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société Organisatrice. Il est précisé que la société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la

remise du prix prévu pour le Tirage au sort.

ARTICLE 6. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant peut participer une fois pendant toute la durée du tirage au sort pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même email).

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet <http://sosve.org/ensemble>

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

L'association organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 7. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront prévenus directement par l'association organisatrice du tirage au sort par téléphone, ou par courrier et ou par email du ou des lot(s) qu'ils auront gagnés.

Le gagnant disposera d'un délai de 3 mois pour se manifester auprès de l'association organisatrice, à défaut de quoi le prix sera définitivement perdu. Le prix sera mis à disposition du gagnant et à lui seul suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Tirage au sort.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings font foi.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE / FORCE-MAJEURE / PROLONGATION / ANNEXES

La participation au Tirage au sort par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Tirage au sort pour un navigateur donné.

L'association organisatrice ne garantit pas que le site et/ou le Tirage au sort fonctionne(nt) sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Tirage au sort, l'association organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler la session de Tirage au sort au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'association organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au tirage au sort. (Conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée...)

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Tirage au sort se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Tirage au sort. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'association organisatrice du tirage au sort pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'association organisatrice du tirage au sort dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

L'association organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Tirage au sort toute personne troublant le déroulement du Tirage au sort.

L'association organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Tirage au sort qui serait considéré par la l'association organisatrice comme ayant troublé le Tirage au sort de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'association organisatrice.

Le présent Tirage au sort sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 9. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce tirage au sort ne sera prise en compte que si elle est adressée dans un délai de 10 jours après la publication des résultats sur le site <http://sosve.org/ensemble>, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du tirage au sort dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au tirage au sort, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'association organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent tirage au sort.

ARTICLE 10. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par l'association organisatrice

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE TIRAGE AU SORT

Le présent règlement est déposé chez Maître COATMEUR, huissier de justice, 19 bis rue de Cotte 75012 PARIS. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur <http://sosve.org/ensemble>, pendant toute la durée du tirage au sort gratuit en ligne.